

LES « SILENCES » DU PAPE PIE XII: GENÈSE ET CRITIQUE D'UN PROCÈS BIAISÉ

Le rôle du Vatican face à la Shoah demeure un sujet hautement polémique, opposant depuis le début des années 1960 deux camps historiographiques aux thèses adverses. Au centre de la tourmente, la figure très controversée du pape Pie XII (1939-1958), accusé par les uns de sympathie pour le Reich allemand, dépeint par les autres comme l'otage des puissances centrales, avec un chef d'inculpation majeur: celui d'avoir gardé le silence face à l'extermination des Juifs en Europe.

Véritable procès mené devant les assises de l'histoire, aucun des réquisitoires proposés depuis une quarantaine d'années n'est parvenu à établir un consensus. La question serait-elle trop passionnelle? Ou les termes de l'accusation seraient-ils somme toute mal choisis? La charge pour « silence » est-elle d'ailleurs légitime? Ne juge-t-on pas l'action du Saint-Siège pendant la Seconde Guerre mondiale selon des catégories de pensée qui n'étaient pas celles du Vatican pendant la période, et *a fortiori* pas celles de la diplomatie vaticane? Répondre à ces questions nécessite de retracer l'histoire et la préhistoire du procès pour « silence » intenté à la dignité pontificale depuis le règne de Benoît XV, jusqu'à sa formulation singulière à l'encontre de Pie XII, au moment de la première représentation de la pièce de Rolf Hochhuth, *Le Vicaire*, en 1963. Nous le ferons en trois temps, en nous appuyant sur l'exemple de la communauté catholique anglaise (seule en Europe à pouvoir protester librement pendant les années de la guerre). Nous verrons dans un premier temps la genèse avant la Seconde Guerre mondiale d'une interrogation générique: « Pourquoi le pape ne parle-t-il pas? ». Ayant établi clairement le mode de fonctionnement du recours diplomatique de l'entre-deux guerres, nous soulignerons alors que le Saint-Siège a agi pendant la Seconde Guerre mondiale selon les règles qu'il avait établies précédemment — avec toutes ses insuffisances induites. Enfin, nous retracerons brièvement les circonstances de la mise en procès de Pie XII au début des années 1960, et pointerons du doigt les incohérences des charges retenues contre lui.